



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 05 JUIN 2026

A 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Martiel, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

Président :

Guy Marty, Maire

Etaient présents :

Guy Marty, Claude Villain, Sylvain Vauris, Christian Roques, Gilles Fabre, Fanny Cournède, Magalie Galy, Christine Colonges, Pascale Murat, Michel Délérès, Marie-Hélène Grosbois, Jean-Paul Garrigues, Elise Couybes.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Magali Calmettes, Kévin Massoc.

Ont donné procuration :

- Magali Calmettes a donné procuration à Guy Marty,
- Kévin Massoc a donné procuration à Claude Villain.

Secrétaire de séance : Fanny Cournède

Votants : 15

Quorum : 8

Ordre du jour de la séance :

05/06/2026	Délibération Amortissement Travaux SIEDA ILOT PF	D2666
05/06/2026	DM1 : Budget Commune	D2667
05/06/2026	Création de 2 contrats à durée déterminée	D2668
05/06/2026	Elections Sénatoriales	D2669

05/06/2026	Modifications délibération délégation du pouvoir du Maire	D2670
05/06/2026	Avenant lot 8 menuiserie BRAS TURLAN	D2671

La séance débute à **20 h 30**

Monsieur Guy MARTY désigne Mme Fanny Cournède en qualité de secrétaire de séance.

D2666 : Délibération Amortissement Travaux SIEDA Ilot PF

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'amortir les travaux du réseau électrique effectués par le SIEDA dans l'ilot PAUL FAURE dont le montant total est de 4879.38 €.

Il propose une durée d'amortissement de 10 ans et un amortissement comme suit :

Montant à amortir	4 879,38 €	Type d'amortissement	Linéaire
Date de début d'amortissement	01/05/2026	Durée	10
		Taux	10,00
		☒ Appliquer le prorata temporis	
		☒ Arrondir le tableau	

Exerci...	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé
▶ 2026	Amortissement	4 879,38 €	325,00 €	325,00 €	4 554,38 €	
▶ 2027	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	813,00 €	4 066,38 €	
▶ 2028	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	1 301,00 €	3 578,38 €	
▶ 2029	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	1 789,00 €	3 090,38 €	
▶ 2030	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	2 277,00 €	2 602,38 €	
▶ 2031	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	2 765,00 €	2 114,38 €	
▶ 2032	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	3 253,00 €	1 626,38 €	
▶ 2033	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	3 741,00 €	1 138,38 €	
▶ 2034	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	4 229,00 €	650,38 €	
▶ 2035	Amortissement	4 879,38 €	488,00 €	4 717,00 €	162,38 €	
▶ 2036	Amortissement	4 879,38 €	162,38 €	4 879,38 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition.

Ces travaux seront amortis sur 10 ans avec un prorata temporis pour 2026 conformément aux montants ci-dessus exposés.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR

COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2667 : DM1 – Budget Commune

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre un décision modificative n° 1.

Il propose la DM suivante :

Fonctionnement	Dépense	Cpt 681	+ 325.00
Fonctionnement	Dépense	Cpt 65748	+ 150.00
Total section de fonctionnement - dépenses			+ 475.00
Fonctionnement	Recettes	Cpt 741127	+ 475.00
Total section de fonctionnement – recettes			+ 475.00
Investissement	Dépense	Cpt 204182	+ 4 900.00
Investissement	Dépense	Cpt 2135	-4 575.00
Total section d'investissement – dépenses			+ 325.00
Investissement	Recettes	Cpt 2804182	+ 325.00
Total section d'investissement – recettes			+ 325.00

Le Conseil Municipal délibère et valide cette décision modificative n° 1.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2668 : Création de 2 contrats à durée déterminé

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer deux contrats à durée déterminée :

1. Un CDD pour un poste d'adjoint technique contractuel pour 10 heures de travail hebdomadaire à compter du 23 août 2026 et jusqu'au 10 juillet 2027 inclus rémunéré sur l'IM 376,
2. Un CDD pour un poste d'adjoint technique contractuel pour 8 heures de travail hebdomadaire à compter du 23 août 2026 et jusqu'au 10 juillet 2027 inclus rémunéré sur l'IM 376,

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition, il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2669 : Elections sénatoriales

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, les membres du conseil municipal ont été convoqués le 21 mai 2026 afin de procéder à l'élection des délégué et suppléants qui participeront à l'élection des sénateurs le 27 septembre 206.

L'article R132 du Code électoral précise que « nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée. »

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin.

Les délégués suppléants sont élus au scrutin de liste sans débat, à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total de suppléants à élire. Aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidat.

Une seule liste présente sa candidature. Il s'agit de la liste A « MARTIEL ENSEMBLE » ;

La liste A est la suivante :

<u>TITULAIRES</u>	MARTY GUY	COUYBES ELISE	VILLAIN CLAUDE
<u>SUPPLEANTS</u>	CALMETTES MAGALI	DELERIS MICHEL	GALY MAGALIE

Après avoir voté à bulletin secret et après le dépouillement, les résultats indiquent que la liste A « MARTIEL ENSEMBLE » est élue à l'unanimité :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Sont proclamés délégués titulaires :

- 1 M. MARTY GUY,
- 2 Mme COUYBES ELISE,
- 3 M. VILLAIN CLAUDE.

Sont proclamés délégués suppléants :

- 4 Mme CALMETTES MAGALI,
- 5 M. DELERIS MICHEL,
- 6 Mme GALY MAGALIE.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR

COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2670 : Délégation du pouvoir du Maire : modifications de la délibération à la demande de la Préfecture

Annule et remplace la D2636

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT le Conseil Municipal peut délibérer et donner des délégations d'attribution au Maire pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal délibère et décide de donner au Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

D2671 : Avenant lot 8 menuiserie BRAS TURLAN

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 du marché de travaux ILOT PAUL FAURE – LOT 8 – MENUISERIE INTERIEURE – BRAS TURLAN :

- Montant du marché initial..... 42 779.71 euros HT
- Montant avenant n° 1 (-7.24 %) - 3 098.93 euros HT
- Montant total marché 39 680.78 euros HT

Le Conseil Municipal délibère et approuve cet avenant. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n° 1.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Nom Prénom	Vote	Nom Prénom	Vote
MARTY GUY	POUR	VILLAIN CLAUDE	POUR
CALMETTES MAGALI	POUR	DELERIS MICHEL	POUR
GROSBOIS MARIE-HELENE	POUR	COUYBES ELISE	POUR
GALY MAGALIE	POUR	JEAN-PAUL GARRIGUES	POUR
COLONGES CHRISTINE	POUR	FABRE GILLES	POUR
COURNEDE FANNY	POUR	ROQUES CHRISTIAN	POUR
VAURS SYLVAIN	POUR	MURAT PASCALE	POUR
MASSOC KEVIN	POUR		

LE MAIRE, GUY MARTY

LE SECRETAIRE DE SEANCE, FANNY COURNEDE